

CONTRAT DE RÉSERVATION INDIVIDUEL



INSTITUT SPORTS OCEAN
1 promenade Kennedy - 85100 LES SABLES D'OLONNE
tél : 02 51 95 15 66 / fax : 02 51 32 35 02
e-mail : sejours@institutssportsocéan.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES

NOM / PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
CP : Ville :
Tél. :
PORTABLE / MAIL :

ARRIVÉE		DÉPART	
DATE	HEURE*	DATE	HEURE*

*Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 9h le jour du départ.

HÉBERGEMENT

EFFECTIF TOTAL :
TRANCHE D'ÂGE :

RÉPARTITION			
MAJEURS		MINEURS	
HOMMES	FEMMES	GARÇONS	FILLES

RESTAURATION

EFFECTIFS :

DATES								
PDJ								
DÉJEUNER								
DÎNER								

Autres (pique-nique, service pause, ...) :
Informations complémentaires (régimes, allergies, ...) :

Montant de la réservation :
Montant de l'acompte :

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement d'utilisation des équipements sportifs et des conditions d'utilisation du Wifi.
- J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour permettre de me contacter ou de m'envoyer la newsletter dans le cadre de notre relation commerciale.

Date et signature précédées de la mention "lu et approuvé"

Règlement d'utilisation des équipements sportifs municipaux

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisation des équipements sportifs aura toujours lieu dans le respect de la tranquillité publique.

La tenue des usagers devra être adaptée à la pratique sportive.

Les activités devront être exercées sous le contrôle d'un adulte responsable de l'organisme habilité.

L'utilisateur s'engage à informer la Ville de tout incident ou dysfonctionnement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où ils ont été confiés et à en régler les frais de remise en état si des dégradations étaient constatées.

L'utilisateur s'engage à informer la Ville en cas de dégradations observées.

L'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives dans les installations mises à disposition devront être assurés par du personnel qualifié conformément aux décrets et arrêtés en vigueur au jour d'utilisation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux vols et accidents qui pourraient intervenir aux usagers, aux tierces personnes ou aux biens associatifs dans les équipements sportifs municipaux.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le responsable devra assurer l'évacuation du local dans le calme, donner l'alerte (pompiers : 18 - SAMU : 15 - Appel d'urgence européen : 112) et faire face si possible avec les moyens d'extinction prévus.

Il est interdit de fumer dans les équipements sportifs municipaux.

L'utilisation de contenants en verre est interdite.

2. MODALITÉS D'UTILISATION

Usage des locaux

Le stationnement des véhicules doit avoir lieu sur les emplacements appropriés et en aucun cas à l'intérieur des équipements sportifs.

Les utilisateurs, s'ils disposent de clefs permettant l'accès aux équipements, sont responsables de la fermeture de ces équipements sportifs. Ils doivent également s'assurer de l'extinction de l'éclairage.

Qu'il s'agisse de locaux partagés entre plusieurs utilisateurs ou de locaux mis à disposition de manière exclusive, les utilisateurs devront toujours se comporter en bon père de famille dans leur utilisation.

Hygiène et propreté

L'utilisateur est tenu de rendre les équipements en état de propreté conforme à une utilisation normale.

Les personnes pénétrant dans les aires d'évolution doivent se munir de chaussures propres et spécifiques à leur pratique sportive.

Les déchets doivent être mis en sac et déposés dans les containers présents sur site et à proximité. La Ville des Sables d'Olonne encourage le tri sélectif (canettes, emballages,...) et le développement durable (utilisation de gobelets recyclables,...)

Mobilier

Le mobilier sera mis en place et rangé correctement par les utilisateurs après chaque utilisation.

3. MODALITÉS D'UTILISATION PARTICULIÈRES

Quel que soit l'équipement utilisé, le groupe devra prévoir

le matériel nécessaire à sa pratique sportive (les clubs locaux ne donnent pas accès à leur matériel).

Au stade de la Rudelière, les lancers lourds doivent exclusivement être effectués dans les zones spécifiques et le lancer de marteau est strictement interdit.

CHARTRE DE BON USAGE DE L'ACCÈS A INTERNET VIA WIFI

Cette chartre a pour but de définir les principales règles de bon usage de la ressource d'accès à Internet que l'Institut Sports Océan met à disposition de ses usagers au travers d'une connexion Wifi dans le respect des lois et règlements en vigueur. En cas de suspicion sur la bonne utilisation d'une personne, il est possible d'avoir une traçabilité du trafic occasionné par celle-ci et de prévenir les autorités concernées.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette chartre s'applique à toute personne (dénommée ci-après « Utilisateur ») qui utilise les ressources informatiques mises à disposition par la Collectivité.

Ces ressources informatiques sont constituées de bornes radio Wifi et des équipements associés permettant l'accès à Internet. La Collectivité, par le présent document, ne garantit aucune performance, ni permanence du service d'accès à Internet, mais en fixe seulement les règles d'usages.

2. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Un droit d'accès personnel et incessible est fourni à l'utilisateur et disparaît lorsque son titulaire termine son séjour, ou si la Collectivité met fin au service pour quelque motif que ce soit.

L'utilisateur est seul responsable de l'identifiant (Login) et mot de passe (Password) qui lui est délivré pour une durée limitée.

Seuls ont vocation à être consultés les sites internet légaux. Tout usage contraire à l'ordre public (spam, téléchargement illégal, etc...) ou contraire aux bonnes mœurs est proscrit. En cas de non respect, la Collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'accès sans délai.

Le service Informatique de la Ville des Sables d'Olonne dispose de moyens pour contrôler et tracer l'activité Internet à tout moment. Ces données sont enregistrées chez le fournisseur d'accès et conservées pendant une période de 6 mois.

3. NON-RESPECT DE LA CHARTRE

En cas de non-respect de la présente chartre, l'Utilisateur assumera seul la responsabilité pénale pleine et entière au-delà des sanctions éventuelles internes de la Collectivité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients bénéficièrent des prestations séjour, restauration, location de salles, activités nautiques, VTT ou découverte de l'environnement.

La confirmation de la réservation d'un séjour ou d'une activité groupe, par le versement d'un acompte et l'envoi du devis signé et du contrat de réservation complété et signé, implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de réservation et de

vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et la demande de versement d'un acompte.

ARTICLE 2 : GARANTIE DE PRIX

Les prix indiqués au moment de la confirmation de la réservation (versement de l'acompte et l'envoi du devis signé et du contrat de réservation complété et signé) sont fermes pour toute la durée de cette réservation.

Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euro et TTC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier, courriel ou télécopie). Dès réception de cette confirmation par l'Institut Sports Océan, un dossier de réservation est ouvert et une proposition commerciale est adressée, détaillant : les prestations proposées, le montant de l'acompte demandé ainsi que la date limite de retour de cette proposition.

En cas de non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur notre proposition commerciale, la réservation est annulée.

ARTICLE 4 : ACOMPTE

Le montant de l'acompte demandé est de 30 % du montant de la réservation, pour les Séjours ainsi que les activités Nautiques, VTT et découverte de l'environnement « groupes ».

Pour une réservation à moins de 15 jours de la date du séjour ou de la prestation, l'intégralité du montant de la prestation est demandée.

Un séjour, une activité Nautique, ou tout autre prestation n'est considérée comme définitivement confirmée qu'après le versement de l'acompte et la réception du contrat de réservation complété et signé et du devis signé, précédé de la mention « bon pour accord ».

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA PRESTATIONS

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part de l'Institut Sports Océan. Un nouveau devis sera alors généré et devra être retourné signé et précédé de la mention « bon pour accord ».

ARTICLE 6 : BAISSÉ D'EFFECTIF

À plus de 30 jours du séjour :

Baisse d'effectif de 0 à 50 % de l'effectif réservé : ajustement de la facturation au réel.

Baisse d'effectif de plus de 50 % de l'effectif réservé : facturation de 50 % de l'effectif total réservé.

Entre 30 et 16 jours avant le début du séjour :

Baisse d'effectif de 0 à 30 % de l'effectif réservé : ajustement de la facturation au réel.

Baisse d'effectif de plus de 30 % de l'effectif réservé : facturation de 70 % de l'effectif total réservé.

À moins de 15 jours du séjour :

Baisse d'effectif de 0 à 10 % de l'effectif réservé : ajustement de la facturation au réel.

Baisse d'effectif de plus de 10 % de l'effectif réservé : facturation de 90 % de l'effectif total réservé.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU SÉJOUR

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant inscrit sur le devis signé selon l'échéancier suivant :

de 30 à 7 jours avant le début du séjour : conservation de l'acompte correspondant à 30 % de la réservation ;

De 7 jours à la date prévue de début de séjour : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

ARTICLE 8 : ANNULATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant de la réservation selon l'échéancier suivant :

Plus de 30 jours avant le début de l'activité : conservation de l'acompte correspondant à 30 % de la réservation.

De 29 à 8 jours avant le début de l'activité : indemnité égale à 50 % du montant des prestations réservées due par le client.

De 7 jours à la date prévue de début de l'activité : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

Des conditions météo ou de pratiques de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement total ou partiel.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS

Séjour :

L'hébergement se situe 1 promenade Kennedy, 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Les chambres sont de 2, 4 et 6 lits.

Les éléments de confort sont les suivants : draps et couvertures fournis, ménage journalier, lavabos et douches dans toutes les chambres et toilettes à chaque étage.

Les prestations non consommées faisant parties d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

Modification d'une prestation « pension complète » en prestations unitaires : la différence sera calculée sur la base des tarifs de prestations unitaires.

Toute suppression d'une prestation incluse dans la formule « pension complète » entraînera l'arrêt de cette dernière et l'application des prestations unitaires.

Activités :

Les activités sont proposées aux clients hébergés ainsi qu'aux groupes extérieurs à l'établissement. Toutes les activités sont encadrées par des moniteurs qualifiés et diplômés.

ARTICLE 10 : TARIFS

Les prix de nos activités et séjours ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de l'inscription. Les prix s'entendent nets pour les prestations groupes bénéficiant d'une exonération de T.V.A.

ARTICLE 11 : OCCUPATION DES CHAMBRES

L'Institut Sports Océan ne peut garantir le regroupement des chambres dans le même bâtiment et/ou le même étage pour un même groupe.

Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérée à 9h le jour du départ.

ARTICLE 12 : REMPLACEMENT DE MATÉRIELS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

Tout matériel manquant ou détérioré pendant le séjour (clefs, télécommande, matériel de sport et de loisir,...) sera facturé sur la base du tarif arrêté par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : DÉLOGEMENT

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'Institut Sports Océan se réserve la possibilité de loger ou servir les repas d'un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

ARTICLE 14 : RESTAURATION

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation, les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner : de 07h30 à 08h30 - Déjeuner : de 12h à 12h30 - Dîner : de 19h à 19h30

En dehors de ces horaires le service n'est pas assuré.

Les ajustements relatifs à la restauration seront pris en compte uniquement si la demande est faite au minimum 24h à l'avance.

Si l'effectif total de restauration est inférieur à 8 personnes, le cuisinier ne sera pas dans l'obligation d'assurer un service de restauration mais proposera des solutions de remplacement (plateau-repas, pique-nique,...)

ARTICLE 15 : BOISSONS ET DENRÉES ALIMENTAIRES

La consommation de boissons et denrées alimentaires est interdite dans les chambres et salles de réunion de l'Institut Sports Océan.

Ces salles sont toutes équipées de frigidaires devant seulement servir d'espace de stockage.

L'espace Atlantique, mis à la disposition de l'ensemble des groupes hébergés ou en activités dans l'établissement, dispose d'un service de distribution de boissons chaudes, froides et de différentes collations.

ARTICLE 16 : ANIMAUX

L'accès aux animaux est interdit dans l'ensemble des locaux de l'Institut Sports Océan, sauf s'il s'agit de chiens d'accompagnement de personnes non voyantes.

ARTICLE 17 : LOCATION DE SALLE

Sauf accord préalable, les salles sont mises à disposition par tranches horaires de 9h à 12h, de 14h à 18h et de 18h à 23h. Chaque tranche horaire correspond à 1/2 journée de facturation.

Les salles sont toutes équipées au moins de tables, de chaises et d'un tableau blanc. Le client s'engage à libérer les salles de réunion au temps prévu et dans l'état où celles-ci lui ont été remises. Il convient que le client se fasse préciser au début de son séjour auprès de l'accueil, les conditions d'ouverture et de fermeture des portes des salles de réunion.

Dans le cadre d'une formule « pension complète », une salle de réunion peut être mise à disposition, uniquement sous réserve de disponibilité et dans les conditions suivantes : groupe supérieur ou égal à 15 personnes, seulement sur justificatif écrit des horaires et précision de l'objet d'utilisation de la salle.

ARTICLE 18 : VÉHICULES

Le stationnement des véhicules à l'Institut Sports Océan se fait aux risques et périls des utilisateurs sur le parking prévu à cet effet.

ARTICLE 19 : FACTURATION

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euro. L'Institut Sports Océan ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

ARTICLE 20 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux,...), l'Institut Sports Océan préviendra le client de l'annulation du séjour ou de l'activité et remboursera les acomptes versés.

ARTICLE 21 : RÉCLAMATION

Au cas où le client constatait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le directeur de l'Institut Sports Océan ou son représentant qui s'engage à tout mettre en œuvre dans les

plus brefs délais pour résoudre le problème.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

L'Institut Sports Océan, établissement municipal, est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Il appartient aux responsables de stages de se garantir en responsabilité civile pour toutes les activités sportives ou de loisir autres que celles organisées et encadrées par le personnel de l'Institut Sports Océan.

En cas d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous recommandons au client de souscrire à ses frais une assurance dommages et vol, et ce quelque soit l'endroit où peuvent être entreposés ces matériels et objets dans les locaux de l'établissement. Les actes de vandalisme ainsi que les dégradations gratuites seront à la charge du groupe accueilli. En cas de vol ou de dégradation de vêtements et/ou d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable. Les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objet de valeur.

ARTICLE 23 : ACTIVITÉS NAUTIQUES

Un panneau visible de tous met en évidence : les conseils de secours, le règlement intérieur de l'établissement et le plan des zones de navigation.

Les moniteurs sont titulaires soit d'un Brevet d'État ou d'un Brevet Professionnel de la discipline enseignée, soit d'un diplôme fédéral homologué. La consultation des diplômes est à la disposition des clients au secrétariat.

ARTICLE 24 : INFORMATIQUE

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités de l'Institut Sports Océan.

ARTICLE 25 : DROIT À L'IMAGE

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et des activités proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de la réservation de votre séjour ou de votre activité, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Office de Tourisme des Sables d'Olonne.

ARTICLE 26 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne.